
Avis

Avis

Loi sur les réserves écologiques
(L.R.Q., c. R-26.1)

**Réserve écologique projetée de Manche-d'Épée,
partie nord
— Plan de la réserve**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 4 de la Loi sur les réserves écologiques, que le ministre de l'Environnement a dressé le plan de la réserve écologique projetée de Manche-d'Épée, partie nord, montrant la superficie qu'il entend ajouter à l'actuelle réserve écologique de Manche-d'Épée sur le territoire de la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, à l'intérieur des limites de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie.

Plus particulièrement, le territoire visé comprend, en référence à l'arpentage primitif, la demie nord des lots 21 à 27 du rang II du Canton de Taschereau, distraction faite cependant de la route d'une emprise de 25 mètres longeant la rivière de Manche-d'Épée sur les lots 24 et 25. La superficie de ce territoire projeté en réserve est d'environ 150 hectares.

Une copie du plan de cette réserve écologique projetée (minute 501 de l'arpenteur-géomètre Denis Fiset) peut être obtenue, sur paiement des frais, en s'adressant à la Direction du patrimoine écologique et du développement durable du ministère de l'Environnement (675, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 21, Québec (Québec) G1R 5V7).

Le sous-ministre,
GILBERT CHARLAND

36568